

✚

Arrêté fédéral relatif au financement des mesures spéciales pour la promotion des nouvelles techniques de fabrication intégrée par ordinateur

(Programme d'action CIM)

du 22 mars 1990

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;

vu les articles 4, 6 et 10 de la loi fédérale du 30 septembre 1954¹⁾ sur les mesures préparatoires en vue de combattre les crises et de procurer du travail;

vu le message du Conseil fédéral du 28 juin 1989²⁾,

arrête:

Article premier

¹ Un crédit d'ensemble de 102 millions de francs est octroyé pour la promotion des nouvelles techniques de fabrication (CIM).

² Le crédit est réparti comme il suit:

En mio. de fr.

- | | |
|--|----|
| a. Centres de formation CIM | 82 |
| b. Encouragement de la recherche dans le domaine des nouvelles techniques de fabrication | 20 |

³ Les engagements particuliers peuvent être contractés jusqu'au 31 décembre 1995.

Art. 2

¹ Le Conseil fédéral peut procéder à des réajustements dans la répartition des moyens entre les deux rubriques du crédit d'ensemble.

² Le Conseil fédéral adresse à l'Assemblée fédérale un rapport annuel sur la libération et l'utilisation des crédits alloués.

Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 30 novembre 1989

Le président: Cavely

La secrétaire: Huber

Conseil national, 20 mars 1990

Le président: Ruffy

Le secrétaire: Koehler

¹⁾ RS 823.31

²⁾ FF 1989 II 1153

Arrêté fédéral relatif au financement des mesures spéciales pour la promotion des nouvelles techniques de fabrication intégrée par ordinateur (Programme d'action CIM) du 22 mars 1990

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.04.1990
Date	
Data	
Seite	1549-1549
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 128

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.